

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 14 JUIN 2017

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 14 juin 2017, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle:

SOUS LA PRESIDENCE DU PREFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRESENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS:

Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et
maire de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Régnald Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Madame Anita O.-Castonguay, maire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Raymond Chouinard, maire de Saint-Gabriel-Lalemant
Madame Suzanne Bossé, maire suppléant de Saint-André
Madame Louise Hémond, maire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Madame Hélène Laboissonnière, maire de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Daniel Laplante, maire de Saint-Germain
Monsieur Pierre Saillant, maire suppléant de Mont-Carmel
Monsieur Gilles Lévesque, maire de Saint-Philippe-de-Néri
Madame Nathalie Lévesque, maire de Saint-Pacôme
Monsieur Rémi Béchard, maire suppléant de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Richard Préfontaine, maire de Kamouraska
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de Rivière-Ouelle

SONT ABSENTS :

Monsieur Roger Lavoie, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Roland Leroux, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe et madame Doris Rivard, à titre de secrétaire de la séance du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H PAR MONSIEUR LE PRÉFET - PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et tout spécialement à madame Suzanne Bossé, maire suppléant de la municipalité de Saint-André ainsi qu'à messieurs Rémi Béchard, maire suppléant de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Pierre Saillant, maire suppléant de la municipalité de Mont-Carmel. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR (*Document déposé identifié PT-02 CM2017-06-14*)

223-CM2017

*Il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,
appuyé par monsieur Gilles Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour après avoir retiré le point 10.1 *Financement à accorder à la Finale des Jeux du*

Québec de Rivière-du-Loup en 2021 et mentionné que le point 10.8 *Adoption du rapport annuel 2016-2017 et du plan d'action 2017-2018 du Plan d'aménagement durable des forêts* fera l'objet de deux résolutions distinctes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 10 MAI 2017 (Document déposé identifié PT-03 CM2017-06-14)

224-CM2017

Il est proposé par madame Louise Hémond, appuyé par madame Hélène Laboissonnière et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 10 mai 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 24 MAI 2017 (Document déposé identifié PT-04 CM2017-06-14)

225-CM2017

Il est proposé par monsieur Raymond Chouinard, appuyé par madame Nathalie Lévesque et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 24 mai 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET (Document déposé identifié PT-05 CM2017-06-14)

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

6.1 STATISTIQUES RELATIVES À LA TENUE À JOUR DES DOSSIERS D'ÉVALUATION FONCIÈRE (Documents déposés identifiés PT-06.1A CM2017-06-14 et PT-06.1B CM2017-06-14)

Un tableau des dossiers à traiter en date du 8 juin 2017 a été déposé sur conseil sans papier.

6.2 ÉTAT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE EN DATE DU 31 MAI 2017 (Document déposé identifié PT-06.2 CM2017-06-14)

Un tableau de l'état de fonctionnement du Service d'évaluation foncière en date du 31 mai 2017 a été déposé sur *conseil sans papier*.

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 RÉOLUTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ET AU CONTRÔLE COMMUNAUTAIRE DES PROJETS ÉOLIENS À DES FINS D'EXPORTATION (Document déposé identifié PT-07.1 CM2017-06-14)

Attendu que la Loi sur les compétences municipales (LCM, article 111.1) permet à une MRC ou une communauté locale l'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

Attendu que le gouvernement du Québec reconnaît la valeur des gouvernements de proximité que représentent les MRC et les communautés locales;

Attendu que la Politique énergétique 2030 « L'énergie des Québécois, source de croissance » souhaite faire une place importante au développement et à la consolidation de la filière éolienne par l'entremise de projets éoliens liés à l'exportation;

Attendu que le programme d'attribution des terres du domaine de l'État permet le développement de projets éoliens liés à l'exportation;

Attendu que l'acceptabilité sociale est la pierre angulaire de tous les projets éoliens sur laquelle ceux-ci peuvent se réaliser;

Attendu que le programme d'attribution des terres du domaine de l'État n'encadre pas une éventuelle participation communautaire;

Attendu que la démonstration a été faite, par le biais des récents projets, que la présence des communautés dans l'actionnariat favorise l'acceptabilité sociale et amène des bénéfices fort importants pour les MRC, les communautés et les Premières Nations;

Attendu que les résultats du dernier appel d'offres d'énergie communautaire par Hydro-Québec (A/O 2013-01) ont démontré que les projets éoliens issus d'un partenariat public-privé permettaient d'atteindre un prix très compétitif;

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par monsieur Jean Dallaire*

*et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil :

- 1) demande au gouvernement du Québec de reconnaître les MRC et les communautés locales comme des gouvernements de proximité, des acteurs clés de leur développement, en introduisant une participation financière et un contrôle communautaire à 50 % dans les projets de production d'énergie éolienne, à des fins d'exportation;
- 2) demande que cette modification au programme d'attribution des terres du domaine de l'État se fasse dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 RÉSOLUTION RELATIVE À LA DEMANDE ADRESSÉE À LA CPTAQ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE (Documents déposés identifiés PT-07.2A CM2017-06-14 et PT-07.2B CM2017-06-14)

- Attendu** la demande de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie adressée auprès de la Commission de protection du territoire agricole afin de réaliser un projet de collecte et d'assainissement des eaux usées sur une portion des lots 4 006 800 et 4 006 801 du cadastre du Québec;
- Attendu qu'** une telle demande, conformément à l'article 61.2, doit être assimilée à une demande d'exclusion, puisque le site projeté se situe à la fois aux limites de la zone agricole et aux limites du périmètre d'urbanisation;
- Attendu que** selon le deuxième alinéa de l'article 65 de cette même Loi, une telle demande doit être appuyée par une résolution du conseil de la MRC concernée;
- Attendu que** conformément à l'article 58.4 de la Loi, la Commission s'est adressée à la MRC afin d'obtenir cette résolution d'appui;
- Attendu que** cette résolution d'appui doit être motivée en tenant compte des critères édictés à l'article 62 de ladite Loi et prendre en considération les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé et indiquer si l'autorisation recherchée est conforme ou non audit schéma d'aménagement ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire, s'il y a lieu;
- Attendu que** la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est aux prises avec d'importants problèmes au niveau des installations septiques des bâtiments situés à l'intérieur du périmètre

d'urbanisation et, qu'en conséquence, il est nécessaire de réaliser les équipements et infrastructures projetés, et ce, pour des raisons de santé et de salubrité publique;

Attendu que

ces travaux, plus précisément, consistent à :

- 1) installer une conduite de refoulement d'égout sur une portion des lots 4 006 800 et 4 006 801 du cadastre du Québec, le long de la route 287;
- 2) réaliser une station d'épuration des eaux usées, comprenant, entre autres, des étangs aérés et un bâtiment de service, sur une portion du lot 4 006 801 du cadastre du Québec;
- 3) établir des servitudes permanentes pour le passage de la conduite de refoulement d'égout, l'ensemble de ces travaux étant plus amplement détaillé dans le rapport d'ingénierie conceptuelle élaboré par la firme WSP en date du 22 décembre 2016, lequel rapport a déjà été soumis à la Commission;

Attendu que

ces équipements et infrastructures ne peuvent être réalisés ailleurs dans le périmètre d'urbanisation, et ce, notamment en raison du fait qu'une distance minimale de 150 m doit être respectée entre tout bâtiment existant et les étangs aérés projetés;

Attendu

au surplus que le périmètre d'urbanisation de la municipalité étant ceinturé par la zone agricole décrétée, tous les autres sites étudiés se retrouvent également en zone agricole;

Attendu que,

de l'avis du conseil de la MRC de Kamouraska, le site retenu est celui de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles dans ce milieu, ceci en raison qu'il n'affecte qu'une superficie totale de 9 568 m², dont approximativement 3 414 m² en servitudes permanentes de passage adossées à l'emprise de la route 287;

Attendu que

le projet visé par la demande ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska et est conforme aux dispositions du document complémentaire de même qu'aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire actuellement en vigueur ceci considérant que les usages d'utilité publique, comme les ouvrages de traitement des eaux usées, sont autorisés dans l'affectation agricole pour des raisons de santé et de salubrité publique;

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Richard Préfontaine
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska signifie à la Commission de protection du territoire agricole :

- 1) qu'il appuie la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie dans sa demande visant à exclure une portion des lots 4 006 800 et 4 006 801 du cadastre du Québec afin de réaliser un projet de collecte et de traitement des eaux usées;
- 2) qu'il indique à la Commission que l'autorisation recherchée est conforme aux dispositions actuelles du schéma d'aménagement en vigueur, aux dispositions du document complémentaire de même qu'aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire en application sur le territoire;
- 3) qu'il indique à la Commission qu'advenant une décision favorable de sa part, il pourra modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé en conséquence, si requis par la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 205-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 99 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE AU SENS DES ARTICLES 148.1 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (Document déposé identifié PT-07.3 CM2017-06-14)

Attendu que les dispositions de la *loi 23 modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles* qui obligent la MRC à déposer un rapport du comité consultatif agricole (CCA) avant d'approuver ou désapprouver un règlement d'urbanisme touchant de façon particulière la zone agricole, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), et ce, tant que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) n'est pas entré en vigueur;

Attendu l'entrée en vigueur du SADR le 24 novembre 2016, et que celui-ci intègre les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, et ce, notamment en ce qui a trait à la protection et au développement durable des activités agricoles en zone agricole;

Attendu en conséquence, qu'il n'y a plus lieu de soumettre obligatoirement au CCA les règlements d'urbanisme touchant de façon particulière la zone agricole;

Attendu la rencontre du CCA le 28 mars dernier lors de laquelle le comité a été informé qu'il n'aurait plus à être consulté obligatoirement pour les

modifications d'urbanisme des municipalités touchant de manière particulière la zone agricole;

Attendu toutefois que le CCA demeurera en fonction et qu'il y a lieu, en conséquence, de redéfinir son mandat;

Attendu qu' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par monsieur Gilles Lévesque, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

228-CM2017

*il est proposé par monsieur Richard Préfontaine,
appuyé par monsieur Rémi Bécharde
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'ADOPTER le présent règlement numéro 205-2017 visant à modifier le règlement numéro 99 relatif à la constitution d'un comité consultatif agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 RÉSOLUTION CONTRE LE PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA/FQM (Documents déposés identifiés PT-07.4A CM2017-06-14 et PT-07.4B CM2017-06-14)

Considérant que le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

Considérant que le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

Considérant que l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

Considérant que plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le

promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

Considérant que TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

Considérant que TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1.1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

Considérant que l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

Considérant que le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le Premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

Considérant que le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

Considérant que les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;

Considérant que la MRC de Kamouraska a adopté, au printemps 2016, de concert avec les MRC de Bellechasse, Montmagny, L'Islet et Rivière-du-Loup, un mémoire faisant état de ses préoccupations et questionnements en regard du projet d'Oléoduc Énergie Est;

Considérant que ce mémoire précisait que le projet d'Oléoduc Énergie Est « *n'est pas acceptable pour les MRC dans l'état actuel. Plusieurs aspects critiques n'ont pas été évalués, d'autres partiellement et dans certains cas, les évaluations sous-estiment les impacts* »;

Considérant que la MRC de Kamouraska a adopté la position énoncée dans le mémoire et a signifié qu'elle ne pourra se prononcer sur le projet tant que certaines informations seront manquantes et que des analyses en profondeur objectives et

indépendantes, notamment par le BAPE n'auront pas été effectuées;

Considérant que depuis cette prise de position la MRC n'a pas reçu plus de précisions en regard de ses préoccupations de la part des promoteurs et que les démarches d'analyse et de consultation du projet tant au niveau provincial que fédéral ont été interrompues;

EN CONSÉQUENCE,

229-CM2017

il est unanimement proposé et résolu

QUE la MRC de Kamouraska souhaite préciser sa position en regard du projet Oléoduc Énergie Est et s'appuyer sur la position adoptée par le CA de la FQM, soit :

DE S'OPPOSER au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :

- QUE TransCanada mette sur pieds un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
- QUE des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;
- DE S'OPPOSER au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;
- D'EXIGER la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 DEMANDE D'APPUI– ACCAPAREMENT ET FINANCIARISATION DES TERRES (*Document déposé identifié PT-07.5 CM2017-06-14*)

Considérant les annonces récentes de la participation financière de la caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

Considérant l'acquisition de terres par PANGEA dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles et également la recrudescence de leurs achats dans la région de Montmagny;

Considérant que d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

- Considérant** que les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;
- Considérant** que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;
- Considérant** que la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels; que la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent, a soumis un mémoire à la CAPERN le 17 mars 2015 et 47 résolutions d'appui provenant de MRC, de municipalités et de partenaires présentant les craintes de la relève et des producteurs sur le phénomène de l'accaparement des terres agricoles;
- Considérant** que la MRC de Kamouraska, le 16 mars 2015, a elle aussi soumis un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) où elle énonçait diverses pistes de réflexion et effectuait diverses propositions dont notamment la limitation à 100 hectares par année à des fins autres que le transfert intergénérationnel;
- Considérant** que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans;
- Considérant** que les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et suivi du phénomène d'accaparement des terres;

EN CONSÉQUENCE,

230-CM2017

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par monsieur Richard Préfontaine
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska réitère sa préoccupation quant au phénomène d'accaparement et de financiarisation des terres et demande :

- QUE des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels
- QUE soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 116-1990 (Document déposé identifié PT-07.6 CM2017-06-14)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Mont-Carmel a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 284-2017 visant à modifier le règlement de zonage 116-1990 afin de permettre le remisage de roulottes dans les zones VA1, VA2, VA3 et VC sous certaines conditions et de modifier le montant des amendes;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

231-CM2017

*il est proposé par monsieur Gilles Lévesque
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 284-2017 adopté par la municipalité de Mont-Carmel soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES 2017-2018 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) (Document déposé identifié PT-08.1 CM2017-06-14)

Attendu que l'entente relative au Fonds de développement des Territoires (FDT) signée entre le ministre des Affaires municipales, monsieur Martin Coiteux, et la MRC de Kamouraska prévoit que la MRC recevra une somme de 976 492 \$ pour l'année financière se terminant le 31 mars 2018.

Attendu que dans le cadre de cette entente, la MRC affecte notamment le financement dans la réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire, à la promotion et au soutien de l'entrepreneuriat et de l'entreprise, au développement rural (mobilisation des communautés et projets structurants) et au soutien aux municipalités locales dans des domaines variés;

Attendu que cette entente prévoit les modalités de la délégation de gestion de cette somme et notamment, que la MRC doit établir annuellement ses priorités d'intervention;

Attendu que les priorités d'intervention pour l'année 2017-2018 ont été déposées sur *conseil sans papier*, lesquelles ont été ciblées en fonction des priorités énoncées dans les différents documents de planification du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

232-CM2017

*il est proposé par madame Anita O.-Castonguay,
appuyé par monsieur Rénaud Bernier
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil adopte les priorités annuelles d'intervention 2017-2018 du FDT- volet amélioration des milieux de vie. De plus, il autorise la transmission de la présente résolution et de la documentation à la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE POUR L'ANNÉE 2017-2018 (FDT) (Document déposé identifié PT-08.2 CM2017-06-14)

Attendu que la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2019* a été adoptée en 2016 et une copie a été déposée sur *conseil sans papier*;

Attendu que cette politique édicte les modalités de financement des divers projets locaux régionaux associées au volet «amélioration du milieu de vie» du Fonds de développement des territoires;

Attendu que la MRC doit maintenir à jour sa *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* et, à cet effet, doit l'adopter annuellement, avec ou sans changement;

Attendu que la recommandation du comité d'analyse du FDT est de reconduire intégralement la politique en vigueur, en considérant toutefois les priorités annuelles adoptées précédemment;

Attendu que ce document doit être transmis annuellement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et être disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC de Kamouraska.

EN CONSÉQUENCE,

233-CM2017

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la politique du Fonds de développement des territoires (FDT) tel que déposée sur *conseil sans papier*. De plus, il autorise la transmission de la présente résolution et de la documentation à la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'ÉMERGENCE DES PROJETS (PEP) POUR L'ANNÉE 2017-2018 (Document déposé identifié PT-08.3 CM2017-06-14)

Attendu que la MRC de Kamouraska a adopté sa politique relative à l'émergence des projets (PEP) par la résolution 085-CM2016;

Attendu que la MRC doit maintenir à jour sa politique relative à l'émergence de projets (PEP) et à cet effet doit l'adopter annuellement, avec ou sans changement;

Attendu que la MRC de Kamouraska souhaite reconduire sa politique relative à l'émergence des projets (PEP) pour l'année 2017-2018, telle que déposée sur *conseil sans papier*;

EN CONSÉQUENCE,

234-CM2017

il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,

*appuyé par monsieur Daniel Laplante
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska adopte et reconduit la Politique portant sur le Programme d'émergence de projets pour les entreprises. De plus, il autorise la transmission de la présente résolution et de la documentation à la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES RELATIVE À LA FERMETURE DU PACTE RURAL 2014-2015 (Document déposé identifié PT-08.4 CM2017-06-14)

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Kamouraska ont signé une Entente relative au Fonds de développement des territoires;

Attendu que la MRC de Kamouraska confirme qu'elle a fermé les fiches projets de la Politique nationale de la ruralité 3, dans les délais sur le site PGAMR en ligne;

Attendu que la MRC de Kamouraska confirme au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qu'elle a versé les sommes consenties aux promoteurs des projets;

Attendu que la MRC de Kamouraska confirme que la gestion du fonds de la PNR 3 a été faite selon les modalités édictées dans l'entente.

EN CONSÉQUENCE,

235-CM2017

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska adopte la reddition de compte des fiches projets de la PNR 3. De plus autorise la transmission de présente résolution à la Direction régionale du BSL du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 RECOMMANDATION CONCERNANT CERTAINS PROJETS SOUMIS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS DU KAMOURASKA (FDMK) (Document déposé identifié PT-08.5 CM2017-06-14)

Attendu que la liste des projets recommandés par la conseillère en développement rural, en annexe, soumis au FDMK a préalablement été déposée

sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

236-CM2017

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska entérine la recommandation du comité d'analyse, concernant la liste des demandes du Fonds de développement municipal du Kamouraska mentionnée ci-dessus, en date du 14 juin 2017 et autorise le décaissement de la demande de financement telle que présentée au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 RECOMMANDATIONS CONCERNANT CERTAINS PROJETS SOUMIS AU FDT - VOLET MUNICIPAL (Document déposé identifié PT-08.6 CM2017-06-14)

Attendu que la liste des projets recommandés par la conseillère en développement rural, en annexe, soumis au FDT a préalablement été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

237-CM2017

*il est proposé par monsieur Rénald Bernier,
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC entérine les recommandations du comité d'analyse, concernant la liste des demandes faites au Fonds de développement des territoires, mentionnée ci-dessus, en date du 14 juin 2017 et autorise le décaissement des demandes de financement, pour un montant de 48 000 \$, telles que présentées, conditionnellement à l'attachement financier des projets et aux recommandations et conditions émises pour chaque dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE SAEK ET LA MRC RELATIVEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MOBILISATION- DIVERSITÉ (Document déposé identifié PT-08.7 CM2017-06-14)

Attendu que la MRC, à la suite d'une demande de financement déposée dans le cadre du programme Mobilisation Diversité, s'est vue octroyer un soutien financier pour deux ans, du Ministère de l'Immigration, de la diversité et de l'inclusion (MIDI) afin de soutenir ses efforts

visant la concertation et la mobilisation pour édifier une collectivité accueillante et inclusive;

Attendu que la MRC, suivant l'entente intervenue avec le MIDI doit respecter certaines obligations, objectifs et modalités et fournir des livrables spécifiques;

Attendu qu' un comité de gestion bipartite MRC-MIDI sera instauré suivant l'entente intervenue entre la MRC et le MIDI ;

Attendu que dans le cadre du même projet, le SAE Kamouraska a déposé une demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT), laquelle demande a été acceptée, sous certaines conditions pour la première année du projet;

Attendu qu' à l'exception des sommes du MIDI et de la participation annoncée au projet du SAEK, le financement pour la seconde année du projet demeure à préciser;

Attendu que la MRC de Kamouraska et le SAE Kamouraska s'entendent pour offrir un service d'accueil pour personnes immigrantes au Kamouraska et qu'il convient de préciser les rôles de chacun;

Attendu que la MRC mandate le SAE Kamouraska pour l'exécution du projet, la mise en œuvre du plan d'action et la production de livrables découlant de l'entente intervenue avec le MIDI;

EN CONSÉQUENCE,

238-CM2017

*il est proposé par monsieur Gilles Lévesque,
appuyé par monsieur Richard Préfontaine
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise le dépôt dudit protocole au SAEK aux fins de signature. Le directeur général, M. Yvan Migneault est par ailleurs autorisé à signer le protocole relativement à la mise en œuvre du projet Mobilisation- Diversité, conditionnellement à ce qu'aucune modification majeure n'y soit apportée suivant le dépôt au SAEK et la réception de leur commentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAUREQ (Document déposé identifié PT-09.1 CM2017-06-14)

Attendu que le Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) demande à la MRC de

désigner un représentant pour siéger à son conseil d'administration pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE,

239-CM2017

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil le présent conseil désigne pour l'année 2018, monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, à siéger au conseil d'administration de la CAUREQ, lequel a préalablement signifié son intérêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ DE GESTION INCENDIE DU CAUREQ (Document déposé identifié PT-09.2 CM2017-06-14)

Ce point sera discuté en comité administratif.

9.3 SUIVI AU PROJET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AU MONT-NOIR

Le directeur général rappelle la décision prise le 12 avril dernier, de confier le mandat à Communications Charlevoix de procéder aux installations des équipements de communication en sécurité incendie, au Mont-Noir. Depuis cette décision, des besoins de validation par un consultant externe et indépendant quant à l'approche retenue et aux équipements proposés, ont été exprimés au directeur général.

À cette fin, un consultant a été contacté et invité à soumettre une proposition aux fins de réaliser une évaluation technique qui confirmera ou infirmera que l'approche actuellement retenue est la plus optimale.

Une rencontre est prévue très prochainement avec le consultant afin de définir la portée de son mandat. Le cas échéant, le comité administratif qui tiendra une réunion le 28 juin prochain, pourrait être invité à statuer sur la soumission du consultant.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 FINANCEMENT À ACCORDER À LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC DE RIVIÈRE-DU-LOUP EN 2021 (Document déposé identifié PT-10.1 CM2017-06-14)

Ce point de discussion est retiré de l'ordre du jour et sera traité en comité FDMK.

10.2 SOLLICITATION URGENTE DE SPORTS QUÉBEC POUR UN MILIEU HÔTE POUR LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC À L'HIVER 2019 (Document déposé identifié PT-10.2 CM2017-06-14)

Le présent conseil prend acte de la demande de sollicitation urgente de SportsQuébec pour un milieu hôte de la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2019 déposée sur *conseil sans papier*. Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

10.3 AVIS DE MOTION RELATIF À UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 202-2017 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, DES SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS LA MRC

241-AM2017

*Avis de motion est donné par madame Anita O.-Castonguay
maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska*

QUE lors d'une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement 209-2017 modifiant le règlement n° 202-2017 établissant une tarification applicable pour les biens, des services ou activités offerts la MRC.

10.4 ADOPTION DU MÉMOIRE SUR L'AVENIR DES SERVICES DE SANTÉ ET SOCIAUX AU KAMOURASKA (Document déposé identifié PT-10.4 CM2017-06-14)

Attendu les questions et des préoccupations de la population et des élus du Kamouraska, relativement aux transformations actuelles du réseau de la santé et des services sociaux ;

Attendu l'intérêt démontré par le ministre de la Santé et des Services sociaux et la présidente-directrice générale du CISSS du Bas-Saint-Laurent à recevoir les propositions du milieu et à connaître les attentes des élus de la MRC ;

Attendu la résolution 115-CA2017, adopté par le comité administratif de la MRC de Kamouraska ayant pour but d'autoriser la formation d'un comité santé et de mandater un consultant pour la rédaction d'un *Mémoire sur l'avenir des services de santé et sociaux au Kamouraska*;

Attendu que ce mémoire vise notamment à sensibiliser le ministère à nos réalités et nos particularités locales et à s'assurer qu'elles soient prises en considération lors de la prise de décisions touchant le Kamouraska ;

EN CONSÉQUENCE,

242-CM2017

il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le *Mémoire sur l'avenir des services de santé et sociaux au Kamouraska* et le

transmette au Ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette ainsi qu'à la directrice générale du CISSS Bas-Saint-Laurent, madame Isabelle Malo.

Et adresse ses remerciements à monsieur Gilles Michaud, rédacteur du Mémoire pour son professionnalisme dans l'exécution de son mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA (Document déposé identifié PT-10.5 CM2017-06-14)

Considérant que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

Considérant que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

Considérant que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

Considérant que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

Considérant que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

Considérant que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

Considérant que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

Considérant que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

Considérant que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

Considérant que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

EN CONSÉQUENCE,

243-CM2017

il est unanimement proposé et résolu

QUE le présent conseil demande du gouvernement du Canada :

- D'EXCLURE la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 ADHÉSION DE LA MRC AU PROJET D'AMÉLIORATION DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS (*Document déposé identifié PT-10.6 CM2017-06-14*)

Considérant l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS;

Considérant que la MRC de Kamouraska veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes ;

Considérant que la MRC de Kamouraska désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental ;

EN CONSÉQUENCE,

244-CM2017

il est proposé par madame Hélène Laboissonnière,

*appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-Saint-Laurent localisé au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE AVEC LE MAPAQ POUR LE FINANCEMENT DES SAVEURS DU BAS-SAINT-LAURENT (*Documents déposés identifiés PT-10.7A CM2017-06-14 et PT-10.7B CM2017-06-14*)

Attendu que la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficience et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;

Attendu que le MAPAQ a pour mission de favoriser la prospérité du secteur bioalimentaire et veiller à la qualité des aliments dans une perspective de développement durable;

Attendu que le MAPAQ contribue par son intervention au développement régional et territorial;

Attendu que les Saveurs a pour mission de faciliter la commercialisation des produits bioalimentaires de la région, d'une part par la promotion d'une marque de prestige et, d'autre part, par des services adaptés qui respectent la réalité propre de chacune des entreprises membres;

Attendu que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Attendu qu' en vertu de cette dernière loi (RLRQ, chapitre C-41 .I, article 126.3), une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Attendu que, par le biais de la présente Entente, les PARTIES conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de supporter la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

245-CM2017

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,
appuyé par madame Nathalie Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise la signature de l'Entente sectorielle visant à supporter la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent 2017-2018 et que la MRC contribue à son financement pour un montant de 8 353 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2016-2017 ET DU PLAN D'ACTION 2017-2018 DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (Document déposé identifié PT-10.8 CM2017-06-14)

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2016-2017 DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Considérant l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Considérant que le rapport annuel doit être signé par la direction générale et le préfet de chacune des MRC et adopté par chaque conseil de MRC;

Considérant que le dépôt du rapport annuel 2016-2017 est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25 % du montant octroyé pour 2016-2017;

EN CONSÉQUENCE,

246-CM2017

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier,
appuyé par monsieur Richard Préfontaine
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport annuel 2016-2017 du Programme d'aménagement durable des forêts, respectant ainsi le cadre de gestion du PADF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2017-2018 DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Considérant l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

Considérant que le plan d'action annuel doit être adopté par chaque conseil de MRC;

EN CONSÉQUENCE,

247-CM2017

il est proposé par monsieur Rénald Bernier, appuyé par monsieur Richard Préfontaine et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC adopte le plan d'action 2017-2017 du Plan d'aménagement durable des forêts, respectant ainsi le cadre de gestion du PADF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉCAISSEMENT D'UN MONTANT DE 4 362 \$ À LA PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (Document déposé identifié PT-10.9 CM2017-06-14)

Attendu que la MRC de la Matanie est désignée responsable de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion du PADF du MFFP pour la région du Bas-Saint-Laurent;

Attendu qu' à ce titre, la MRC de La Matanie a reçu un montant de 439 192 \$ qu'elle a par la suite distribué selon les proportions entendues entre les différentes MRC ;

Attendu que sur le montant total de 17 447 \$ qui est accordé à la MRC de Kamouraska dans le cadre du PADF, un montant de 13 085 \$ a déjà été transmis à la Première Nation Malécite de Viger;

Attendu qu' un versement final de 4 362 \$ doit être versé à la Première Nation à la suite du dépôt du rapport annuel des Délégués, et de l'acceptation par le MFFP, des éléments demandés à l'article 6.4.1 du cadre normatif du PADF;

EN CONSÉQUENCE,

248-CM2017

il est proposé par madame Anita O.-Castonguay appuyé par monsieur Pierre Saillant

*et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil autorise le décaissement d'un versement final de 4 362 \$ à la Première Nation Malécite de Viger dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts à la suite du dépôt du rapport annuel des Délégués, et de l'acceptation par le MFFP, des éléments demandés à l'article 6.4.1 du cadre normatif du PADF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10 MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS EN TOURISME

Attendu que le mode de répartition actuel des quotes-parts en tourisme est remis en question par plusieurs membres du présent conseil;

Attendu que l'établissement d'un mode alternatif de répartition des quotes-parts en tourisme est souhaité et qu'à cette fin un comité de réflexion pourrait être mis en place;

Attendu que les personnes suivantes ont manifesté leur intérêt à faire partie de ce comité, à savoir : MM. Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle, Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André, Richard Préfontaine, maire de la municipalité de Kamouraska, Rénald Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal, madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ainsi que le préfet, monsieur Yvon Soucy;

EN CONSÉQUENCE,

249-CM2017

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur Daniel Laplante
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil approuve la mise en place d'un comité de travail sur la révision de la répartition des quotes-parts en tourisme composé de MM. Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle, Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André, Richard Préfontaine, maire de la municipalité de Kamouraska, Rénald Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal, madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ainsi que le préfet, monsieur Yvon Soucy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11 MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION ET DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS

Attendu que la réglementation applicable en matière de rémunération et de remboursement des dépenses des élus est remis en question par plusieurs membres du présent conseil;

Attendu qu' l'établissement d'un mode alternatif de rémunération et de remboursement des dépenses des élus est souhaité et qu'à cette fin un comité de réflexion pourrait être mis en place;

Attendu que les personnes suivantes ont manifesté leur intérêt à faire partie de ce comité, à savoir :
MM. Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-La Pocatière, Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière, Jean Dallaire, maire de la municipalité de Sainte-Denis-De La Bouteillerie, Raymond Chouinard, maire de la municipalité de Saint-Gabriel Lalemant, madame Nathalie Lévesque, maire de la municipalité de Saint-Pacôme ainsi que le préfet, monsieur Yvon Soucy.

EN CONSÉQUENCE,

250-CM2017

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant,
appuyé par monsieur Gilles Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil approuve la mise en place d'un comité de travail sur la révision de la réglementation applicable en matière de rémunération et de remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE PARKE

251-AM2017

*Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lévesque,
maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri*

QUE lors d'une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement 210-2017 établissant la tarification de la collecte des matières résiduelles dans le secteur du Havre de Parke.

10.13 RENOUELEMENT DE NOTRE ADHÉSION À LA FCM POUR L'ANNÉE 2017-2018 (Document déposé identifié PT-10.13 CM2017-06-14)

252-CM2017

*Il est proposé par monsieur Richard Préfontaine,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent comité autorisent le renouvellement annuel de notre adhésion à la Fédération canadienne des Municipalités (FCM) au montant de 3 474.21 \$, plus taxes, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.14 PAIEMENT DES HONORAIRES DE MARCEL CHAREST ET FILS INC. (Document déposé identifié PT-10.14 CM2017-06-14)

Attendu l'état de compte de Marcel Charest et fils inc. déposé sur *conseil sans papier*;

EN CONSÉQUENCE,

253-CM2017

il est proposé par monsieur Rémi Béchard, appuyé par monsieur Richard Préfontaine et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil autorise le paiement des honoraires de Marcel Charest et fils inc. au montant total de 26 888.74 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1 ACCEPTATION DU RAPPORT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES DES ICI EN GMR – VOLET 3/ÉCONOMIE CIRCULAIRE (Document déposé identifié PT-11.1 CM2017-06-14)

Attendu le rapport relatif au programme d'aide financière à l'amélioration des pratiques des ICI en GMR – Volet 3/Économie circulaire déposé sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du présent conseil déclarent en avoir pris connaissance et en sont satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

254-CM2017

il est proposé par monsieur Raymond Chouinard, appuyé par madame Nathalie Lévesque et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil accepte le rapport relatif au programme d'aide financière à l'amélioration des pratiques des ICI en GMR – Volet 3/Économie circulaire tel que déposé sur *conseil sans papier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 RÉOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT À LA SADC DU KAMOURASKA DES HONORAIRES TOTALISANT 15 372,50 \$

POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DES PRATIQUES DES ICI EN GMR (Documents déposés identifiés PT-11.2A CM2017-06-14 et PT-11.2B CM2017-06-14)

Attendu les deux factures de la SADC déposées sur conseil sans papier totalisant 15 372.50 \$ pour le projet d'amélioration des pratiques des ICI en GMR;

Attendu que les membres du présent conseil déclarent en avoir pris connaissance et en sont satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

255-CM2017

il est proposé par monsieur Rénald Bernier, appuyé par madame Hélène Laboissonnière et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement à la SADC du Kamouraska des honoraires totalisant 15 372,50 \$ pour le projet d'amélioration des pratiques des ICI en GMR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 RÉOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT À CO-ÉCO DES HONORAIRES TOTALISANT 18 347,14 \$ POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DES PRATIQUES DES ICI EN GMR (Document déposé identifié PT-11.3 CM2017-06-14)

Attendu la facture de Co-Éco des honoraires totalisant 18 347,14 \$ pour le projet d'amélioration des pratiques des ICI en GMR;

Attendu que les membres du présent conseil déclarent en avoir pris connaissance et en sont satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

256-CM2017

il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard, appuyé par madame Nathalie Lévesque et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement à Co-éco des honoraires totalisant 18 347,14 \$ pour le projet d'amélioration des pratiques des ICI en GMR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ADDENDA N° 1 AU CONTRAT 2017 UNE COLLECTE QUI CARBURE! (Documents déposés identifiés PT-11.4A CM2017-06-14, PT-11.4B CM2017-06-14 et PT-11.4C CM2017-06-14)

Attendu l'addenda n° 1 ayant pour but de modifier le contrat 2017 de la campagne *Une collecte qui carbure!* à propos des éléments qui touchent l'utilisation du logo et du nom de la campagne, de même que la propriété intellectuelle des outils produits pour la campagne ;

Attendu que cet addenda a été déposé sur *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil déclarent en voir pris connaissance et en sont satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

257-CM2017

*il est proposé par monsieur Richard Préfontaine,
appuyé par monsieur Jean Dallaire
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise la signature de l'addenda n° 1 au contrat 2017 *Une collecte qui carbure!*, tel que déposé sur *conseil sans papier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS
(Documents déposés identifiés PT-12.1 CM2017-06-14 pour MRC et PT-12.2
CM2017-06-14 pour TNO)**

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2017. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 9 juin 2017 pour la MRC et les TNO, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

1) MRC	
• Dépenses MRC	83 859.26 \$
2) TNO	
• Dépenses TNO	1 535.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

258-CM2017

*il est proposé par monsieur Rénald Bernier,
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 9 juin 2017 pour la MRC. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des documents déposés* et identifiées comme suit : *Documents déposés identifiés PT-12.1 CM2017-06-14 pour MRC et PT-12.2 CM2017-06-14 pour TNO.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.A DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2017 (Documents déposés identifiés PT-12.A1 CM2017-06-14 pour MRC et PT-12.A2 CM2017-06-14 pour TNO)

1) MRC de Kamouraska

- Dépenses 185 059.97 \$
- Salaires, traitement et DAS 142 271.58 \$

2) TNO

- Dépenses 9 593.61 \$

12.B DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 MAI 2017 (Documents déposés identifiés PT-12.B1 CM2017-06-14 pour MRC et PT-12.B2 CM2017-06-14 pour TNO)

1) MRC de Kamouraska

- Dépenses 419 785.57 \$
- Salaires, traitement et DAS 146 801.39 \$

2) TNO

- Dépenses 7 904.52 \$

13. CORRESPONDANCE (Document déposé identifié PT-13 CM2017-06-14 : l'une à la suite de l'autre)

- ✓ Lettre de de monsieur Stéphane Bouchard, directeur général au MAMOT, accusant réception de notre lettre concernant l'adoption du projet de règlement n° 206-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé
- ✓ Lettre de monsieur Stéphane Bouchard, directeur général au MAMOT, accusant réception de notre lettre concernant l'adoption du projet de règlement n° 207-2017 modifiant le règlement de contrôle intérimaire n° 141 de notre MRC
- ✓ Lettre de monsieur Stéphane Bouchard, directeur général au MAMOT, accusant réception de notre lettre concernant l'adoption du projet de règlement n° 208-2017 modifiant le SADR de la MRC
- ✓ Lettre du sous-ministre du MAMOT, monsieur Marc Croteau, annonçant une consultation sur les projets d'OGAT consacrés au développement durable des milieux de vie, au territoire et aux activités agricoles, à la gestion durable du territoire public, à la gestion durable des forêts et de la faune ainsi qu'à l'intégration harmonieuse des installations d'Hydro-Québec
- ✓ Lettre du directeur régional du MAMOT, monsieur Gilles Julien, nous informant que la rencontre au Bas-Saint-Laurent portant sur les OGAT se tiendra le 29 mai 2017
- ✓ Lettre de monsieur Richard Lehoux, président de la FQM, annonçant un montant de 100 000 \$ réservé au bénéfice de la MRC afin que nous puissions mettre sur pied un Fonds local de solidarité FTQ
- ✓ Lettre de monsieur Sylvain Lepage, directeur général de la FQM, présentant les privilèges réservés aux membres de la FQM

- ✓ Lettre de monsieur Martin Thibert, président du congrès de la FQM, nous invitant à nous inscrire au 76^e Congrès de la FQM
- ✓ Accusé de réception du bureau du député Norbert Morin de notre lettre concernant le bloc opératoire de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière.
- ✓ Accusé de réception du bureau du député Norbert Morin de notre lettre concernant la résolution n^o 157-CM2017 relative au service internet sur le territoire de la MRC
- ✓ Accusé de réception du bureau du député Norbert Morin de notre lettre concernant la résolution n^o 152-CM2017 relative à une demande d'amendement au code municipal du Québec afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique
- ✓ Accusé de réception du bureau du député Bernard Généreux de notre lettre concernant les résolutions n^o 152-CM2017 (amendement au code municipal du Québec) et n^o 157-CM2017 (service Internet sur le territoire de la MRC)
- ✓ Mémo du bureau du député Bernard Généreux nous informant que le CRTC mène actuellement une consultation publique jusqu'au 28 juin 2017 sur le nouveau fonds visant à fournir un accès Internet à large bande aux Canadiens qui habitent dans des régions mal desservies du pays
- ✓ Accusé de réception de monsieur Daniel A. Gaudreau, sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire du MAMOT, de notre lettre appuyant la résolution de la Table des préfets de l'Outaouais concernant l'agrandissement des périmètres d'urbanisation et le développement hors de ceux-ci
- ✓ Lettre de remerciements adressée au préfet par madame Darlène Caron, responsable régionale du Défi OSEntreprendre Bas-Saint-Laurent, pour la participation de M. Soucy au processus de sélection des lauréats régionaux
- ✓ Lettre du ministre des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Laurent Lessard, nous informant que la contribution de base de l'année 2017 du ministère s'établira à 219 180 \$ pour notre service de transport adapté
- ✓ Lettre de monsieur Martin Breault, directeur général au ministère des Transports du Québec, annonçant le premier versement d'une aide de 92 056 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) pour l'année 2017
- ✓ Accusé de réception de madame Lise Chabot, responsable des dénominations des installations au CISSS du Bas-Saint-Laurent, concernant le changement de nom du Centre d'hébergement d'Anjou
- ✓ Lettre de M^e Guylaine Marcoux de la SHQ nous informant qu'un montant de 260 000 \$ est mis à la disposition de la MRC pour l'année 2017-2018 dans le cadre du programme RénoRégion
- ✓ Lettre de madame Linda Tremblay, directrice générale du réseau régional au MERN, concernant la tenue d'une rencontre avec les préfets des MRC signataires de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État
- ✓ Demande de contribution financière dans le cadre de la Semaine nationale de visibilité de l'action communautaire autonome 2017
- ✓ État de dépôt de Finances Québec du 1^{er} versement pour le transport adapté 2017
- ✓ État de dépôt de Finances Québec du 1^{er} versement pour le FDT
- ✓ Lettre du directeur général du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, monsieur Luc Lavoie, transmettant un chèque à

- madame Émilie Rondeau dans le cadre de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent
- ✓ Lettre du directeur général du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, monsieur Luc Lavoie, transmettant un chèque au Camp musical St-Alexandre dans le cadre de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent
 - ✓ Lettre du comité de développement de Saint-Arsène invitant le préfet à l'inauguration du parc Élie Mailloux
 - ✓ Résolution n° 130-2017 de la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri concernant son appui à la MRC de Kamouraska dans sa volonté de prendre compétence concernant l'opération d'écocentres
 - ✓ Résolution n° 138-2017 de la Ville de La Pocatière concernant l'adoption de l'Entente relative à un service de soutien et de supervision en matière de prévention incendie
 - ✓ Résolution n° 139-2017 de la Ville de La Pocatière confirmant l'adhésion de la Ville au Protocole établissant une démarche de collaboration pour l'uniformisation des outils et pratiques en matière de prévention incendie au Kamouraska
 - ✓ Résolution n° 123-2017 de la Ville de La Pocatière demandant le maintien et la consolidation des services à l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima
 - ✓ Résolution n° 077-2017 de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demandant le maintien d'un service continu au bloc opératoire de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima
 - ✓ Résolution n° 2017-05-147 de la Municipalité de Saint-Germain demandant le maintien d'un service continu au bloc opératoire de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima
 - ✓ Résolution n° 2017-05-99 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demandant le maintien d'un service continu au bloc opératoire de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima
 - ✓ Résolution n° 2017-05-100 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska annonçant qu'elle retire son accord de participation au projet La tournée du Haut-Pays et plus spécifiquement au GRAND banquet des *P'tites madames*
 - ✓ Résolution n° 2017-05-234-C de la MRC de Rivière-du-Loup relativement aux dispositions contenues dans le projet de loi 132 concernant les milieux humides et hydriques
 - ✓ Résolution n° 2017-05-090 de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger appuyant la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth dans sa demande auprès du MTME de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PEARRL
 - ✓ Résolution n° 2017-81-03 de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska acceptant le projet d'entente relative à un service de soutien et de supervision en matière de prévention incendie
 - ✓ Lettre de remerciements de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec soulignant la contribution du préfet, monsieur Yvon Soucy, comme personne-ressource au 22^e congrès de la COMBEQ
 - ✓ Résolution n° 2017-06-117 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demandant au MTME de revoir sa décision concernant les dépenses pour l'entretien hivernal dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier
 - ✓ Résolution n° 2017-06-118 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demandant l'adoption du projet de loi n° 122 avant les prochaines élections municipales

- ✓ Résolution n° 2017-06-119 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demandant l'exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'ALÉNA
- ✓ Résolution n° 146-2017 de la Municipalité de Mont-Carmel appuyant les employés de Bombardier Transport de La Pocatière
- ✓ Résolution n° 2017-06-117 de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska concernant son adhésion au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS)
- ✓ Résolution n° 17.06.142 de la Municipalité de Kamouraska concernant son adhésion au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS)
- ✓ Résolution n° 112.06.17 de la Municipalité de Saint-Pacôme concernant son adhésion au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS)
- ✓ Résolution n° 116-06-17 de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant concernant son adhésion au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS)
- ✓ Résolution n° 115-2017 de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth concernant son adhésion au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS)

14. AUTRES SUJETS

14.1 RETOUR SUR LA MISSION ÉCONOMIQUE EFFECTUÉE À QUÉBEC

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, rappelle aux membres présents, le succès de la mission économique du 2 juin dernier à Québec. Il ajoute que des maillages constructifs ont été faits et que des entrepreneurs ont démontré leur grande satisfaction à la suite de cet événement de réseautage.

De plus, il souligne l'aplomb et le professionnalisme démontré par la directrice de Promotion Kamouraska, madame Pascale Dumont-Bédard, spécialement lors de la rencontre avec les représentants de l'Office du tourisme de Québec.

Considérant la contribution exceptionnelle de Promotion Kamouraska lors de la mission économique à Québec, le 2 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE,

259-CM2017

il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adresse ses félicitations et ses remerciements à la directrice générale de Promotion Kamouraska, madame Pascale Dumont-Bédard, pour sa participation à l'organisation de la mission économique à Québec, le 2 juin dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 RENCONTRE SUR LA PROMOTION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL LE 27 JUIN PROCHAIN

Madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe, rappelle aux membres du conseil qu'ils sont invités à l'activité de type 5 @ 7 du Service de développement territorial, le 27 juin prochain, à la salle municipale de Sainte-Hélène-de-Kamouraska. Elle souligne également que les conseillers, agents de développement et membres de comité de développement sont aussi les bienvenus à cet événement.

14.3 POINT D'INFORMATION – RÉGLEMENTATION SUR LES DISTANCES SÉPARATRICES ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES INSTALLATIONS DES SOCIÉTÉS GAZIÈRES

Le préfet, monsieur Yvon Soucy informe les membres du présent conseil qu'ils peuvent se référer à un avis juridique de la FQM relativement à toute question sur la *Réglementation sur les distances séparatrices entre les sources d'eau potable et les installations des sociétés gazières*.

15. DOCUMENTATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- Rapport d'activité 2016 du Centre d'expertise en production ovine du Québec (CEPOQ) (*Document déposé identifié PT-15 CM2017-06-14*)

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Rénaud Bernier mentionne l'importance de procéder à une bonne réflexion dans le mode de gestion des écocentres qui est actuellement questionné.

Monsieur Louis-Georges Simard rappelle la course de la rivière Ouelle, qui aura lieu le 2 juillet prochain.

On rappelle l'événement Défi vélo le 1^{er} juillet prochain, les fêtes du 150^e de Mont-Carmel les 23, 24 et 25 juin prochains ainsi que la fête de la St-Jean à Saint-Alexandre, les 23 et 24 juin prochains.

Un citoyen demande s'il obtiendra une réponse prochainement à une question qu'il a dernièrement adressée par lettre au préfet. Ce dernier mentionne qu'une réponse lui parviendra sous peu.

17. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 44.

260-CM2017

*il est proposé par monsieur Daniel Laplante
et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général,

(Signé)

Yvan Migneault